Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 décembre 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 36.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0329

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0330

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, à 18h30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et remercie Sylvain Ouellet d'avoir assuré les fonctions de maire suppléant durant les mois d'octobre et novembre.

Elle annonce que le projet de la passerelle dans la carrière Francon, qui reliera les deux tronçons de la rue Jean-Rivard, a été dévoilé la semaine dernière. Ce projet s'ajoute aux autres initiatives d'amélioration de ce secteur de l'arrondissement, telles que le réaménagement de la rue Joseph-Guibord et du parc George-Vernot. Elle précise que plusieurs règlements seront adoptés en séance, dont le règlement modificateur du Règlement sur le bruit et le Règlement sur les tarifs 2025, qui vise notamment à permettre aux OBNL de bénéficier d'une réduction jusqu'à 80 % pour l'obtention de permis de construction de logements sociaux ou d'immeubles à caractère communautaire. De plus, le budget de la Ville, déposé cette semaine, abolira la compensation de taxes pour les OBNL propriétaires de bâtiments.

Elle annonce également le lancement de la période de dépôt de candidatures pour le prix de reconnaissance des bénévoles, qui se déroulera jusqu'au 31 janvier 2025, ainsi que la reconduction du projet Bye Bye Béton ! pour une deuxième année. Une séance d'information se tiendra le 11 décembre prochain et les dépôts de projets devront être effectués avant le 13 janvier. De plus, la programmation culturelle et de loisirs pour l'hiver 2025 sera bientôt disponible.

Le conseiller Josué Corvil remercie l'équipe de direction pour le travail accompli et souligne le grand succès du Salon du livre de Saint-Michel. Il félicite les organismes qui offrent des services aux citoyennes et citoyens, notamment dans le cadre de l'aide alimentaire. Il mentionne les journées commémoratives du mois de décembre et partage ses lectures coups de cœur.

Le conseiller Sylvain Ouellet fait le point sur les nombreux chantiers de l'arrondissement et annonce la fin des travaux sur la rue Jean-Talon. Les commerçants riverains recevront une compensation en raison de la durée prolongée des travaux. De plus, les travaux pour la future ligne bleue sont bien avancés. Il invite les personnes intéressées à consulter le budget de la Ville sur le site Internet. Il annonce que le plan d'apaisement du quartier Saint-Michel sera publié dès la semaine prochaine. De plus, il explique que les tarifs des vignettes de stationnement seront modulés selon le poids du véhicule dès le 1er janvier 2025. Il annonce également que le projet de construction au 7030, rue Saint-Michel, ira de l'avant.

La conseillère Martine Musau Muelle invite les citoyennes et citoyens à participer aux festivités organisées par la SDC du quartier Villeray pour la période des Fêtes. De plus, la rue Villeray sera piétonne pendant une dizaine de jours durant l'hiver. Elle félicite les équipes qui ont travaillé sur le verdissement de l'arrondissement. Elle encourage la générosité envers les personnes les plus démunies et rappelle l'existence du service 211 pour connaître les différentes ressources disponibles.

La conseillère Mary Deros rappelle l'importance de la sécurité pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes, notamment le soir lorsque la visibilité est réduite. Elle invite à donner des denrées ou du temps en tant que bénévole au Magasin-partage de l'organisme Jeunesse au Soleil. Elle rappelle son rôle de célébrante de mariage, précisant que l'argent récolté est déposé dans un fonds dédié qui sera distribué à des organismes communautaires pour des activités jeunesse.

Les membres du conseil souhaitent de Joyeuses Fêtes à tous et une belle année 2025.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 12, la mairesse appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 décembre 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

1.	Pierre Lamarre	Qualité de la chaussée sur la rue Waverly
2.	Eric jr Allen	Répartition des revenus issus de la vente des vignettes, parcomètres et des contraventions.
3.	Benoît Nadeau	Pistes cyclables sur la rue de Liège
4.	Nathalie Ainsley	Politiques environnementales de l'arrondissement

5.	Emilio Gonzalez	Automobiles stationnées sur la piste cyclable près de l'école JFK
6.	Antonio DelSonno	Nettoyage des puisards sur la rue Champdoré
7.	Louise Lefrançois	Obtenir un local pour les cours de francisation offerts par Saint-Michel Vie sans frontières
8.	Louis Paquin	Bollards pour sécuriser les pistes cyclables
9.	Dominic Rioual	Plantation d'arbres dans Parc-Extension et problématique dans une ruelle verte
10.	Pierre Fex	Patinoire de roller-hockey du parc Jarry
11.	Rachel Shugart	Subventions pour la valorisation de l'utilisation du vélo
12.	Geneviève Beaudet	Pistes cyclables – Campagne de promotion pour le vélo

À 20 h 12, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

13.	Elleni Papathanasopoulos	Problématique de rats *Dépôt de documents*
14.	Julie Labelle-Patenaude	Réaménagement de la rue Beaumont
15.	Marc Langlois	Apaisement du boulevard de l'Acadie
16.	Maurice Dykmans	Passage à niveau sur de L'Épée
17.	Mary Torres	Pauvreté et insécurité dans le quartier aux alentours du métro d'Iberville. *Dépôt de documents*
18.	Luigi Mosca	Problématique de stationnement pour les entrepreneurs en construction sur la rue Villeray
19.	Mathieu Couture	Sécurisation des intersections Jarry et Casgrain
20.	Kevin L'Heureux	Patinoire de roller-hockey du parc Jarry
21.	Sophie Lavoie	Mobilité piétonne dans Parc-Extension

À 21 h 10, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 11, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA24 14 0331

Proclamation de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2024

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes ;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes ;

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses femmes et filles, ici comme ailleurs, sont encore victimes quotidiennement d'actes de violence ;

CONSIDÉRANT que la campagne annuelle 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tient du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a confié un mandat au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) afin d'élaborer un Diagnostic local de sécurité chez les filles, les femmes et les aînées à VSP, une première pour un arrondissement montréalais.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de proclamer l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension arrondissement allié contre la violence faite aux femmes ;

2. que l'arrondissement condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine ;

3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à mettre la sécurité des femmes au cœur de ses priorités en soutenant des initiatives leur étant destinées et en adaptant ses interventions sur le territoire afin d'intégrer leurs besoins spécifiques.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0332

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 $, taxes incluses, et Paysagistes Ramco inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 $, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 $, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 $, taxes incluses et Paysagistes Ramco inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 $, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 $, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1244969005

CA24 14 0333

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 ;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249044013

CA24 14 0334

Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 159 858,94 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1244969006

CA24 14 0335

Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 $, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 191 718,97 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 $, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1244969007

CA24 14 0336

Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 111 879,87 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.,), pour la prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1244969008

CA24 14 0337

Approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver le projet de septième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 143 300 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total

de 92 636,82 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail ;

2. d'approuver la dépense de 24 782,05 $, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables ;
3. d'approuver le revenu de 21 554,29 $, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables ;
4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1246025010

CA24 14 0338

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 $, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 $ à Jeunesse au soleil ; 5 000 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc ; 5 000 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) ; 2 000 $ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension ; 7 550 $ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC ; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 $ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire ; 2 000 $ à Fondation CPAM Radio Union ; 2 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes ; 2 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action ; 2 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture) ; 4 000 $ à Fondation Phat Grill ; 4 000 $ à La Perle Retrouvée Haïti Canada ; 950 $ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 $) à même le budget de surplus de gestion affecté–Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », qui se décrit comme suit :

PARC-EXTENSION

Montant : 24 550 $

5 000 $ à Jeunesse au soleil
5 000 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc
5 000 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)
2 000 $ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
7 550 $ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC

SAINT-MICHEL
Montant : 17 950 $

1 000 $ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire
2 000 $ à Fondation CPAM Radio Union
2 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes
2 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action
2 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture)
4 000 $ à Fondation Phat Grill
4 000 $ à Association culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée
950 $ à Héritage Hispanique du Québec

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1244539005

CA24 14 0339

Accorder une contribution financière de 2 500 $ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 2 500 $ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1248343006

CA24 14 0340

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Art3, dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 $ à Art3, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333 ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1249044015

CA24 14 0341

Accorder une contribution financière maximale totalisant 203 190 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 $ à Sports Montréal, 41 604 $ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 $ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 $ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 $ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 203 190 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit :
    - 54 750 $ à Sports Montréal inc. ;
    - 41 604 $ à le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal ;
    - 21 159 $ au Club de handball Celtique de Montréal inc. ;
    - 6 360 $ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel ;
    - 79 317 $ à les Monarques de Montréal.
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1249091002

CA24 14 0342

Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 $ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : 16 086 $ à Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) ; 13 005 $ à La Joie des enfants ; 308 574 $ à Corporation de gestion des loisirs du parc ; 166 203 $ à Loisirs communautaires de Saint-Michel ; 128 808 $ à Patro Villeray ; 199 647 $ à Espace Multisoleil et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 $ à 6 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » :

Organisme	**Montant**
Patro Villeray	128 808 $
Espace Multisoleil	199 647 $
La Corporation de gestion des loisirs du parc	308 574 $
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	16 086 $
La Joie des Enfants (Montréal) inc.	13 005 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	166 203 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1249044009

CA24 14 0343

Accorder une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre ;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, en conformité avec le bail en vigueur ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1245839002

CA24 14 0344

Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot », soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1245854001

CA24 14 0345

Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 $, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienne et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 $, taxes incluses, afin de couvrir les frais excédant le budget autorisé par le Programme aquatique de Montréal (PAM) ;

2. d'autoriser la modification du montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1240465001

CA24 14 0346

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518010

CA24 14 0347

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 $ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch ; 350 $ à Maison de la Famille de St-Michel ; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel ; 500 $ à Projaide ; 500 $ à Union des philatélistes de Montréal ; 300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 500 $ à Villeray dans l'Est ; 300 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés ; 500 $ à La troupe folklorique grecque Syrtaki ; 400 $ à Association des locataires Habitation Saint-Roch ; 650 $ à Partage & Solidarité le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, comme suit : 500 $ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch ; 350 $ à Maison de la Famille de St-Michel ; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel ; 500 $ à Projaide ; 500 $ à Union des philatélistes de Montréal ; 300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 500 $ à Villeray dans l'Est ; 300 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés ; 500 $ à La troupe folklorique grecque Syrtaki ; 400 $ à Association des locataires Habitation Saint-Roch ; 650 $ à Partage & Solidarité, le tout, pour diverses activités.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1244539006

CA24 14 0348

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1243356005

CA24 14 0349

Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

D'approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249044012

CA24 14 0350

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens ainsi que des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Réfection du jardin communautaire de Lille » ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille » ;

2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes ;

3. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;

4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts des projets, pour un maximum de 5000 $, en sus des dépenses non admissibles au Programme.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1249044014

CA24 14 0351

Approuver la liste des huit projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver l'inscription des huit projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

   Projet 1 : Aménagement pour Ados dans les parcs
   Projet 2 : Parcours d'entraînement au parc Villeray
   Projet 3 : Les fesses au chaud ! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics
   Projet 4 : Ville nourricière
   Projet 5 : Dribbler dans notre quartier
   Projet 6 : Accès AQUA
   Projet 7 : Prochaine station : abris-vélos ! Installation de supports à vélo sécurisés
   Projet 8 : Pédalons ensemble ! Un espace inclusif d'apprentissage du vélo

2. de confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits ;
3. d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1241314002

CA24 14 0352

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C -11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1241314001

CA24 14 0353

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1248343005

CA24 14 0354

Autoriser le transfert de 4 000 000 $ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le compte de surplus affecté - Autres fins.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver l'affectation de 4 000 000 $ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au compte de surplus affecté - Autres fins ;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1249574008

CA24 14 0355

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget 2024 de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1249298006

CA24 14 0356

Ratifier une dépense de 431,16 $, taxes incluses, pour l'achat de trois billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 431,16 $, taxes incluses, pour l'achat de trois billets, afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1248380004

CA24 14 0357

Édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1248079005

CA24 14 0358

Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-120 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 1er octobre 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 octobre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-120 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1241010018

CA24 14 0359

Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1249298005

CA24 14 0360

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2025 ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - exercice financier 2025 » a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis de motion et dépôt du projet de règlement les modifications suivantes ont été apportées :

- Article 74 : Aux paragraphes 1, 2 et 3, ajout des tarifs touchant les véhicules pour personnes à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR.
- Article 74 : À l'alinéa 2, harmonisation, avec tous les arrondissements, du libellé concernant l'établissement des tarifs pour les résidents à faible revenu en ajoutant après les mots « (année d'imposition 2023 ou 2024 - ligne 199) », le texte « ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. »

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le Règlement RCA24-14003 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241700003

CA24 14 0361

Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

Il est recommandé :

d'adopter le règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.05 1248343002

CA24 14 0362

Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le Règlement RCA17-14002-1 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1247761004

CA24 14 0363

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA10-14011, RCA11-14010, RCA13-14011 tel que détaillé à l'Annexe MAMH jointe au présent sommaire décisionnel

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe MAMH, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU''il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe MAMH pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- QUE soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe MAMH par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe ;

- QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;
- QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe MAMH ;
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1241700004

CA24 14 0364

Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1244575002

CA24 14 0365

Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1249298004

CA24 14 0366

Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241700002

CA24 14 0367

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Les aliments Kim Phat Jarry » et « Kim Phat, rue Jarry E » préparés par Agence spaciale et Archipaysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2024 et visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1241010027

CA24 14 0368

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A004, A202, A300, A301 et la page 4, datés du 31 octobre 2024, préparés par Thibodeau Architecture + Design, ainsi que le plan AP 2/3 daté du 28 octobre 2024 et préparé par Archipaysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 novembre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996018

CA24 14 0369

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A1, A2, A3, A6, A7 et A8, datés du 8 novembre 2024, préparés par Felice Vaccaro architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2024, visant la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1247761008

CA24 14 0370

Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP24-14017 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 403, 561, 565, 567, 575, 587, 594, 599, 601, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal ;

- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées ;

- qu'au moins sept arbres soient plantés sur la propriété privée ;

- que minimalement, 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie ;

- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur ;

- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX ;

- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX ;

- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010028

CA24 14 0371

Adopter le second projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01 -283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées ;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge ;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées ;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées ;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie ;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés ;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1241010024

CA24 14 0372

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m² ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1246996019

CA24 14 0373

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement situé dans le bâtiment situé au 7467 à 7471, rue Drolet, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, par la fusion des logements du 2e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1246996020

CA24 14 0374

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8289 -8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m² ;

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1246996021

CA24 14 0375

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, par la fusion du logement du rez-de-chaussée à celui du 2e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que seuls un espace de rangement et un local technique puissent être aménagés au sous-sol ;

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1246996022

CA24 14 0376

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toît plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les

propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010) ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA23-14010 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 15 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale de la construction hors toit soit d'au plus 2.8 m, et ce, uniquement pour la portion comportant l'issue ;
- que la portion du toit comportant l'issue de la construction hors toit soit en pente ;
- que le retrait avant minimal face à la rue Bélanger soit d'au moins 5 m ;
- que les autres retraits requis pour la construction hors toit soient respectés.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1247761007

CA24 14 0377

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C03-109, aux conditions suivantes :
   - qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment ;
   - qu'au moins 18 logements possèdent au moins trois chambres à coucher et une superficie minimale de 96 m² ;
   - qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée ;
   - que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres ;
   - que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins ;
   - que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé ;

- qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70 % de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement ;
- qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété ;
- qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété ;
- qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété ;
- qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété ;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A ;
- que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements ;
- qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2 ;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 $;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur ;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1246996017

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 45.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Gabrielle GAUTHIER
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement substitut

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025.